

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2019
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Présents : Mmes, Beaumatin, Guérout, Guiet, Mrs Giraudeau, Guéret, Ingrand, Massé, Renaux,

Pouvoirs :

Absents excusés : Mme Vrignon, Mrs Prineau, Zimmermann.

Absent : Mmes Goncalves, Veubret, Mrs Cousset, Pertus,

Secrétaire de séance : Mme Beaumatin

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Présents : 8

Nombre de votants : 8

1. Projet DECI (Défense Extérieure Incendie)

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire et que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune. Vu le décret du 27 février 2015 (publié le 1er mars 2015) relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenances et contrôles réguliers.

Que dans le cadre des programmes d'investissement pour l'année prochaine, il est proposé au Conseil Municipal de présenter un dossier DETR 2020

L'estimation prévisionnelle des travaux s'établit à **19 472,29 € HT** se décomposant ainsi qu'il suit :

| | | |
|-----------------------|---|---------------|
| ✓ Bâches Incendie | : | 5 745,40 € HT |
| ✓ Terrassement | : | 3 863,13 € HT |
| ✓ Entourage | : | 4 763,76 € HT |
| ✓ Achat terrain | : | 4 100,00 € HT |
| ✓ Raccordement réseau | : | 1 000,00 € HT |

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

SOLLICITE une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la partie travaux soit sur € HT

APPROUVE le Plan de financement :

| | | |
|------------------------------------|------|-------------|
| ✓ Subvention sollicitée (DETR) | 60 % | 11 683,37 € |
| ✓ Subvention Conseil Départemental | 20 % | 3 894,46 € |

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

2. Taxe Foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

M. le Maire fait part qu'il a été saisi d'une demande l'exonération des taxes foncières, pour une durée de 5 ans, de la part d'un exploitant agricole pour des terres qu'il exploite sur la commune selon de mode de production biologique.

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code générale des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération le propriétaire, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

REFUSE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

- Classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- Et exploitées selon le mode de production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. Approbation du rapport de la CLECT en matière de transport au titre du ramassage scolaire

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Communautaire du 11 février 2019 a procédé à une modification statutaire concernant la politique des ramassages scolaires.

En conséquence, les missions à caractère d'intérêt général figurantes au titre des compétences facultatives à l'article 5.2 des statuts visant le :

- Ramassage scolaire pour les écoles élémentaires et préélémentaires sur les secteurs des communes de Saint-Jean d'Angély, Bernay-Saint-Martin, Loulay, Villeneuve-la-Comtesse, Néré, Saint-Pierre de Juillers

ont été supprimées.

Ainsi, sur les 110 communes adhérentes à la Communauté de communes, 5 d'entre elles sont concernées par le transfert de la compétence « ramassage scolaire » : Saint-Jean d'Angély, Saint-Pierre de Juillers, Bernay Saint-Martin, Villeneuve, Néré.

A cet égard, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a dû procéder à l'évaluation des charges nettes transférées dans le respect des principes prévus à l'article 1609 nonies C-IV du CGI.

La CLECT qui s'est réunie le 14 novembre dernier a ainsi entériné la méthode du chiffrage du transfert des charges. Cette méthode d'évaluation a été validée par les membres présents et consignée dans le rapport annexé.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce rapport, pour l'approuver à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** l'approbation du rapport de la CLECT du 14 novembre 2019 entérinant l'évaluation des charges transférées en matière de transport au titre du ramassage scolaire.
- **RAPPELLE** que Conseil Communautaire procèdera à la correction des attributions de compensation.

4. Vœux du Maire et accueil des nouveaux habitants

Préparation de la cérémonie prévue le vendredi 10 janvier 2020 à partir de 19h00.

5. Acquisition d'un défibrillateur

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité et l'obligation qu'ont les établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé.

La salle municipale étant une ERP de catégorie 4, cette obligation entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

6. Questions Diverses

Le Noël des enfants aura lieu le vendredi 13 décembre à 19h00 à la maison des associations, avec l'arrivée du Père Noël et sera suivi d'un vin chaud.

Une réunion publique sur le PLU aura lieu le 22 janvier 2020 à partir de 18h30 à la salle municipale

Fermeture de la mairie : 24 décembre 2019 au 02 janvier 2020 inclus.

La Vergne le 04 décembre 2019

Le Maire,

Alain INGRAND